ART. 9 N° 151

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 151

présenté par M. Carrez, Rapporteur général au nom de la commission des finances

## ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« application »,

insérer les mots :

« des taux d'évolution fixés au titre de 2009, 2010 et 2011, mentionnés à l'article L. 2335-3 du code général des collectivités territoriales, et ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte voté par l'Assemblée nationale en première lecture.